

FORMULAIRE 3 DE LA BDNI^{MD}
AUTORISATION DU TITULAIRE DU COMPTE

DESTINATAIRE : **CONSEILLERS EN SYSTÈMES D'INFORMATION
ET EN GESTION CGI INC.**

a/s du poste de service des ACVM
À l'attention de l'administrateur de la BDNI
12, boulevard Millennium, bureau 210
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3

ET : La **société** désignée à la section 1 ci-dessous

La BDNI et le site web de la BDNI sont exploités, au nom des membres des ACVM et dans leur intérêt, par la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers par l'intermédiaire de leur fournisseur de services, Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc. (« CGI »). L'Alberta Securities Commission (l'« ASC » ou l'« administrateur de la BDNI ») est le membre des ACVM autorisé à octroyer des licences aux utilisateurs de la BDNI et de son site Web et à contracter avec eux. **Toute mention de l'administrateur de la BDNI dans le présent formulaire s'entend également de CGI agissant comme tiers fournisseur de services auprès de l'administrateur de la BDNI.**

Veuillez cocher une case.

- Inscription initiale du titulaire du compte BDNI^{MD} dans la Base de données nationale d'inscription (« BDNI »)**

Remplir toutes les sections. Ce formulaire doit être retourné par la société, accompagné du formulaire 1 de la BDNI, *Inscription de la société*, et, au besoin, du formulaire 2 de la BDNI, *Inscription du représentant en chef de la société*.

- Modification d'une inscription antérieure**

Les modifications entreront en vigueur lorsque l'administrateur de la BDNI aura traité tous les renseignements exigés.

Décrire les modifications : Modification des renseignements sur la personne-ressource – remplir les sections 1, 2 et 4

L'administrateur de la BDNI doit recevoir le présent formulaire dans les cinq jours ouvrables suivant la modification. Le titulaire du compte BDNI peut faire parvenir ce formulaire directement à l'administrateur de la BDNI.

- Modification des renseignements sur le compte BDNI – remplir les sections 1, 3 et 4

Date de la modification (jour ouvrable) : _____ 201 ____.

La société doit faire parvenir le présent formulaire accompagné du formulaire 1 de la BDNI. L'administrateur de la BDNI doit recevoir le formulaire au moins 10 jours ouvrables avant la date de la modification.

Directives générales

- A. Ce formulaire peut être téléchargé du site Web de la BDNI à l'adresse www.nrd.ca.
- B. Inscrire les renseignements demandés en caractères d'imprimerie ou écrire lisiblement. Les renseignements sur le compte BDNI fournis à la section 3 ci-dessous doivent correspondre à ceux inscrits à la section 3 du formulaire 1 de la BDNI. Les signataires autorisés du titulaire du compte BDNI doivent apposer leur signature manuscrite sur le formulaire.
- C. Faire parvenir ce formulaire dûment rempli à l'administrateur de la BDNI par courrier affranchi ou le lui remettre en main propre, accompagné d'une formule de chèque du compte BDNI mentionné à la section 3 ci-dessous et portant la mention « ANNULÉ » au recto, à l'adresse indiquée ci-dessus ou envoyer les documents par télécopieur au 1-866-729-8011 ou par courriel à l'adresse nrd@csa-acvm.ca ou à toute autre adresse ou tout autre numéro pouvant être indiqué sur le site Web de la BDNI.

Section 1 - Renseignements sur la société

Dénomination sociale de la société :	N° BDNI de la société (seulement s'il s'agit d'une modification à une inscription antérieure) :
--------------------------------------	---

Section 2 - Renseignements sur la personne-ressource pour le compte BDNI

Nom du titulaire du compte BDNI :			
Adresse professionnelle (rue et numéro) :		Municipalité :	
Province/territoire/État :	Code postal :	N° de téléphone principal : ()	N° de télécopieur : ()
Nom de famille de la personne-ressource du titulaire du compte BDNI :		Prénom de la personne-ressource du titulaire du compte BDNI :	
N° de téléphone (ligne directe) : () N° de poste (le cas échéant) :		Courriel :	

Section 3 - Renseignements sur le compte BDNI pour les prélèvements automatiques

Nom de l'institution financière du titulaire du compte BDNI* :	
N° de domiciliation de la succursale :	N° du compte bancaire :

* L'institution financière choisie doit être membre de l'Association canadienne des paiements.

Section 4 - Autorisation et attestation du titulaire du compte BDNI

4.1 Par la présente, le titulaire du compte BDNI donne l'autorisation et l'instruction à l'administrateur de la BDNI d'établir dans la BDNI le compte indiqué à la section 3 conformément au *Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription*, à la règle 31-509 (*Loi sur les contrats à terme sur marchandises*) - Base de données nationale d'inscription de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'*Instruction générale relative au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription*, au Manuel de l'utilisateur de la BDNI, auquel cette instruction renvoie, ainsi qu'aux lois provinciales et territoriales applicables.

4.2 Au nom de la société désignée à la section 1, le titulaire du compte BDNI autorise le paiement des droits et des frais par prélèvement automatique sur ce compte à un ou plusieurs des bénéficiaires énumérés ci-dessous, à leurs successeurs et à leurs ayants droit (collectivement, les « bénéficiaires »), dont la liste peut être modifiée de temps à autre dans la BDNI :

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon, ministère des Services aux collectivités, Direction des entreprises, associations et coopératives, gouvernement du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Nunavut
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
Financial Services Regulation Division, Service NL
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Conseillers en systèmes d'information et en gestion CGI Inc.

4.3 Le titulaire du compte BDNI autorise les bénéficiaires à effectuer au besoin des prélèvements automatiques dans le compte BDNI à l'institution financière désignée à la section 3 (l'« institution financière ») et il autorise cette institution à verser ces prélèvements. L'autorisation est donnée dans le présent formulaire au profit des bénéficiaires, de leurs institutions financières et de l'institution financière, en contrepartie de l'acceptation de cette dernière de traiter les prélèvements dans le compte BDNI conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements qui s'appliquent aux services de paiement fournis par la BDNI (les « Règles »). Le titulaire du compte BDNI convient que toute instruction d'effectuer un prélèvement automatique donnée en son nom de la façon prévue dans le présent formulaire et tout prélèvement automatique effectué conformément au présent formulaire le lie comme s'il avait lui-

même signé l'instruction ou effectué le prélèvement.

4.4 Pour annuler l'autorisation permanente accordée dans le présent formulaire, le titulaire du compte BDNI doit transmettre à l'administrateur de la BDNI et à la société un avis écrit de cette annulation, par télécopieur, en main propre ou par courriel, aux coordonnées indiquées ci-dessus, et l'avis prendra effet trente (30) jours après sa réception par l'administrateur de la BDNI. L'annulation n'entraîne ni l'extinction des autres obligations, ni la résolution ou la résiliation des autres conventions liant le titulaire du compte BDNI, la société et les bénéficiaires, ni la modification de ces obligations et conventions. Pour obtenir le formulaire d'annulation ou en connaître davantage sur le droit d'annuler la présente autorisation, le titulaire du compte BDNI doit communiquer avec l'institution financière ou consulter le site Web www.cdnpay.ca.

4.5 Le titulaire du compte BDNI convient que l'institution financière n'est pas tenue de vérifier que les prélèvements automatiques sont effectués conformément au présent formulaire, y compris pour ce qui touche le montant des prélèvements automatiques, leur fréquence et l'exécution du service visé.

4.6 Le titulaire du compte BDNI convient que la transmission du présent formulaire à l'administrateur de la BDNI vaut transmission à l'institution financière. Il convient que l'administrateur de la BDNI peut transmettre le présent formulaire aux institutions financières des bénéficiaires et qu'il autorise la communication de tout renseignement pouvant y figurer à ces institutions.

4.7 Le titulaire du compte BDNI reconnaît que les paiements par prélèvement automatique au moyen de la BDNI peuvent être variables, annuels ou sporadiques, qu'ils n'ont pas de plafond et qu'ils peuvent être des suppléments ou des rajustements. Le titulaire du compte BDNI reconnaît également que les paiements effectués par prélèvement automatique dans le compte BDNI au moyen de la BDNI peuvent être autorisés par tout représentant autorisé de la société, y compris son représentant en chef désigné (collectivement, les « représentants autorisés de la société »), tous ayant à cette fin accès au compte BDNI et aux renseignements sur celui-ci. Le titulaire du compte BDNI convient que le code d'utilisateur d'un représentant autorisé de la société, son mot de passe de la BDNI et la présentation d'une demande à la BDNI suffisent à autoriser un bénéficiaire ou son mandataire à débiter le compte BDNI des montants indiqués dans la demande. Le titulaire du compte BDNI reconnaît qu'il ne disposera pas d'un accès indépendant à la BDNI, sauf par l'intermédiaire d'un représentant autorisé de la société, et que l'administrateur de la BDNI n'est pas tenu de lui fournir l'accès à la BDNI, ni aucune information concernant un représentant autorisé de la société.

4.8 Le titulaire du compte BDNI peut contester un prélèvement automatique en adressant une déclaration signée à l'institution financière dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- i) le prélèvement automatique n'a pas été effectué de la manière prévue dans le présent formulaire;
- ii) le présent formulaire a été annulé;
- iii) aucun préavis exigé qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation n'a été transmis au titulaire de compte BDNI ni aux représentants autorisés de la société.

Le titulaire du compte BDNI reconnaît qu'afin d'obtenir de l'institution financière le remboursement du montant d'un prélèvement automatique contesté, il doit lui faire parvenir une déclaration signée certifiant que l'une des circonstances visées aux paragraphes i) à iii) s'est produite, au plus tard le dixième jour ouvrable suivant la date à laquelle le prélèvement automatique contesté a été inscrit au compte BDNI. Le titulaire du compte BDNI reconnaît qu'après ce délai de dix (10) jours ouvrables, il devra résoudre tout différend visant un prélèvement automatique uniquement avec le bénéficiaire et que l'institution

financière sera alors dégagée de toute responsabilité à l'égard du prélèvement. Pour en connaître davantage sur les recours qui s'offrent à lui, le titulaire du compte BDNI peut communiquer avec l'institution financière ou consulter le site Web www.cdnpay.ca.

4.9 Le titulaire du compte BDNI atteste que tous les renseignements fournis relativement au compte BDNI sont exacts et accepte de faire parvenir à l'administrateur de la BDNI un formulaire 3 modifié au plus tard cinq (5) jours ouvrables après une modification des renseignements sur la personne-ressource et au moins dix (10) jours ouvrables avant toute modification des renseignements sur le compte BDNI.

4.10 Sauf si le préjudice résulte uniquement de la négligence de l'ASC, le titulaire du compte BDNI accepte d'indemniser l'ASC, tout autre membre des ACVM, CGI et leurs administrateurs, dirigeants, membres, salariés et mandataires respectifs (les « parties ayant des liens avec les ACVM »), des pertes et des dommages subis, des frais, des dépenses et des dettes engagés ou des réclamations, des poursuites et de quelque demande que ce soit présentées ou intentées par quiconque, en raison ou découlant de quelque manière que ce soit l'exécution, la demande, le paiement, la contestation ou le remboursement d'un prélèvement automatique effectué dans le compte BDNI conformément à des instructions données par les représentants autorisés de la société au nom du titulaire du compte, et notamment des intérêts réclamés, des réclamations faisant suite à une opposition au paiement et des déclarations produites par le titulaire du compte BDNI ou par toute autre personne.

4.11 Le titulaire du compte BDNI garantit qu'il a l'autorisation nécessaire pour apposer sa signature électronique sécurisée sur le présent formulaire et que celle-ci respecte les exigences des Règles.

4.12 Le titulaire du compte BDNI convient de respecter les Règles, ou toute autre réglementation pouvant s'appliquer aux services décrits dans les présentes, qui sont actuellement établies ou pourraient être introduites, et de produire tout autre document que l'administrateur de la BDNI peut raisonnablement exiger ou que l'Association canadienne de paiements prescrira au besoin, relativement aux services décrits dans les présentes.

4.13 Le titulaire du compte BDNI accepte de payer au nom de la société les autres droits et frais relatifs à la BDNI que peut établir au besoin l'administrateur de la BDNI, y compris les frais pour paiements en souffrance ou non honorés et les intérêts sur les frais et droits impayés au taux prévu dans le règlement applicable.

4.14 It is the express wish of the parties that this NRD Form 3 and any related documents be drawn up and executed in English. Il est de la volonté expresse des parties que le présent formulaire ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

4.15 Le titulaire du compte BDNI accepte les modalités qui précèdent, lesquelles s'appliquent au profit du titulaire du compte BDNI, de ses successeurs et de ses ayants droit et les lie. Le titulaire du compte convient qu'une copie signée du présent formulaire transmise par télécopieur à l'administrateur de la BDNI a le même effet que l'original signé remis à ce dernier. Le titulaire du compte BDNI a fait signer en son nom le présent formulaire par ses signataires dûment autorisés.

